

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-215

Mise en sens unique de circulation rue Gustave Flaubert (en sens descendant jusqu'à son intersection avec la rue du Sergent Boutard)

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, les dispositions du règlement métropolitain de voirie en vigueur,
CONSIDÉRANT l'étroitesse de la rue Gustave Flaubert et la difficulté pour les véhicules de se croiser dans cette voie pentue,
CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer une voie de circulation au niveau de cette rue afin d'améliorer le trafic et la sécurité des usagers,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : La rue Gustave Flaubert est mise en sens unique de circulation (en sens descendant jusqu'à son intersection avec la rue du Sergent Boutard), selon le plan figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté entreront en vigueur dès que les services de la Métropole Rouen Normandie auront procédé aux interventions de réalisation pré signalisation, signalisation et marquage réglementaires.

Article 3 : Tout arrêté antérieur au présent acte réglementant la circulation rue Gustave Flaubert dans sa partie précitée est abrogé.

Article 4 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le Maire,

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions liées au non-respect des dispositions du présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 6 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à Notre Dame de Bondeville,
Le mercredi 11 décembre 2024



Le Maire,
Pour le maire et par délégation,
l'adjoint délégué

Christian FOSSOUL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

..... 13/12/2024

ANNEXE 1

